

Vendredi 13 octobre 2017 - Cité Internationale - Lyon



# CONGRÈS

des Maires du Rhône  
et de la  
Métropole de Lyon

DOSSIER  
D'INSCRIPTION  
SALON

[www.congresdesmaires69.fr](http://www.congresdesmaires69.fr)



# Informations pratiques

Le Congrès 2017 des Maires du Rhône et de la Métropole de Lyon accueille pour la 2<sup>ème</sup> année un salon dédié aux prestataires, entrepreneurs, artisans, partenaires institutionnels... spécialistes de la gestion, des services, de l'aménagement et du développement des collectivités. Il constitue un rendez-vous incontournable avec les élus et décideurs territoriaux.

Après le succès de la 1<sup>ère</sup> édition, ne manquez pas cette journée rythmée de rencontres, de conférences, et d'animations avec entre autres **l'Assemblée Générale de l'AMF69 et la grande soirée de remise de Trophées, organisée par Le Progrès**, qui fêtera ses 10 ans et à laquelle chaque exposant est convié.

## Lieu :

Cité Internationale  
50 quai Charles de Gaulle - 69463 LYON CEDEX 6  
Tél. 04 72 82 26 26

## Montage exposants :

Jeudi 12 octobre de 8h00 à 20h00

## Démontage exposants :

Vendredi 13 octobre de 22h00 à minuit

## Programme prévisionnel :

09h30 : Ouverture au public  
11h00 : Visite inaugurale  
18h00 : Assemblée Générale de l'AMF69  
19h00 : Trophées des Maires du Rhône et de la Métropole de Lyon  
20h15 : Cocktail de clôture au cœur du salon  
22h00 : Fermeture au public

## Badges :

Les badges sont remis à l'accueil lors du montage.

## Parking exposants et visiteurs :

Parking payant à proximité (P0).

## Plan :

Le salon prend forme et évolue en fonction des participants, et ceci jusqu'au dernier moment. Le plan n'est donc définitif et ne peut être communiqué (sur demande) qu'une dizaine de jours avant l'ouverture du salon.

## Contact renseignements et inscriptions :

### **PUBLIPRINT PROVINCE N°1**

Service Marketing • 4 rue Paul Montrochet • 69002 LYON  
Courriel : [christine.provencal@leprogres.fr](mailto:christine.provencal@leprogres.fr) • Tél. 04 72 22 22 74  
[www.congresdesmaires69.fr](http://www.congresdesmaires69.fr)

## Contacts prestations supplémentaires :

**EQUIP'EVENTEMENT** • Location de mobilier (mobilier, réserve, réfrigérateur, rail de spots...)  
Courriel : [contact@equip-evenement.com](mailto:contact@equip-evenement.com) • Tél. 03 84 81 10 10

**TENDANCES MOBILIER** • Location de mobilier (design, décoratif, éclairant...)  
Courriel : [contact@tendancesmobilier.com](mailto:contact@tendancesmobilier.com) • Tél. 03 80 45 80 59

**CITE INTERNATIONALE** • Commande de WIFI  
Courriel : [luca.mendola@gl-envents.com](mailto:luca.mendola@gl-envents.com) • Tél. : 04 72 82 27 37

### Article 1 : Objet

Le Groupe Progrès organise le Congrès 2017 des Maires du Rhône et de la Métropole de Lyon. Ce salon a pour objet de présenter aux visiteurs :

- Les sociétés de services et entreprises en relation commerciale avec les collectivités territoriales.
- Les organismes et institutions amenés à fournir des prestations de services aux collectivités territoriales.

### Article 2 : Dates et lieu

Le Congrès des Maires du Rhône et de la Métropole de Lyon se tient à la Cité Internationale - 50 quai Charles de Gaulle - 69463 LYON CEDEX 6, le 13 octobre 2017. Le salon est ouvert aux visiteurs le vendredi de 9h30 à 22h.

### Article 3 : Participants

L'organisateur sélectionne les exposants (professionnels et organismes) précisés à l'article 1 qui justifieront prioritairement de leur siège, agence, dépôt, succursale, sur le département du Rhône, puis par extension ceux de la Région Rhône-Alpes et du territoire national.

### Article 4 : Inscription et acompte

Le candidat à l'inscription accepte les tarifs mentionnés sur la demande d'inscription. La demande remplie par ses soins datée et signée est adressée à l'organisme avant le 15 juillet 2017 accompagnée d'un acompte de 50 % du montant TTC. L'inscription ne sera effective qu'accompagnée de l'acompte. La demande d'inscription sera validée par le comité d'organisation qui se réserve le droit de l'accepter ou de la refuser sans qu'il soit fait d'obligation d'en fournir le motif. Dans le cas du refus d'admission, les acomptes seront évidemment remboursés. Chaque exposant dont la demande aura été refusée ne pourra se prévaloir du fait qu'il a été éventuellement sollicité par le comité d'organisation. Tout exposant dont le comportement sera contraire à l'éthique ou à la normale qui sied à la manifestation pourra être exclu du salon et ne pourra prétendre à aucune indemnisation. Toutes les sommes engagées seront dues.

### Article 5 : Règlement du solde - Cas d'annulation

Le solde de l'inscription doit être acquitté à réception de la facture et au plus tard 7 jours avant l'installation. Il n'est pas consenti d'escompte. Le non règlement du solde à l'échéance stipulée, ou de l'un des versements à l'une des échéances stipulées, emporte, sans mise en demeure préalable, rupture de l'admission à exposer, l'acompte versé demeurant irrévocablement acquis à l'organisateur. En outre, l'organisateur se réserve le droit de poursuivre le paiement du solde du prix exigible, malgré la non-participation, pour quelque raison que ce soit, de l'exposant admis à exposer. Dans le cas où un exposant, pour une raison quelconque, n'occupe pas son stand à la date limite d'installation fixée par l'organisateur, il est considéré comme ayant renoncé à son droit à exposer. Toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit des intérêts de retard équivalents au triple du taux d'intérêt légal de l'année en cours (ou au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage) ainsi que le paiement d'une somme forfaitaire de quarante (40) euros due au titre des frais de recouvrement.

### Article 6 : Attribution des emplacements

L'organisateur établit le plan de la manifestation et effectue la répartition des emplacements. Sauf stipulation contraire, l'inscription ne confère aucun droit à la jouissance d'un emplacement déterminé. La participation à des manifestations antérieures ne crée, en faveur de l'exposant, aucun droit à un emplacement déterminé. Dans la constitution des lots et l'attribution des emplacements, l'organisateur s'efforce de tenir compte du souhait exprimé par les exposants, de la nature et de l'intérêt des articles ou services qu'ils se proposent de présenter, de la disposition du stand qu'ils envisagent d'installer. L'organisateur se réserve le droit de modifier, toutes les fois qu'il le jugera utiles dans l'intérêt de la manifestation, la disposition des surfaces.

### Article 7 : Utilisation des stands

Les emplacements attribués concernent exclusivement la raison sociale de l'exposant. Il est expressément interdit aux exposants participants à la manifestation commerciale de céder, de sous-louer, d'échanger, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie de l'emplacement attribué par l'organisateur. L'exposant ne peut donc utiliser, à l'intérieur de son stand seulement, que les affiches et enseignes de sa propre entreprise qu'il aura désignée lors de l'inscription à la manifestation commerciale, à l'exclusion de toutes autres et ce dans les limites des prescriptions concernant la décoration générale. Néanmoins, une dérogation peut être accordée par l'organisateur sur la présence d'une autre raison sociale, sous réserve de frais d'inscription supplémentaires de 170 € HT. L'organisateur peut faire retirer les affiches et enseignes qui ne respectent pas cette disposition. Toute modification de structure du stand, totale ou partielle, est faite à la demande de l'exposant sur le dossier d'inscription. Tout travail de modification en cours d'installation ou pendant la manifestation sera facturé et payable au comptant. Tout dommage causé par l'exposant restera à sa charge. A ce titre, l'exposant devra souscrire une assurance dommage.

### Article 8 : Montage et démontage

#### • Montage

Les exposants peuvent s'installer dans leur stand à partir du jeudi 12 octobre de 8h à 20h sans interruption. Cependant, tout exposant qui ne se sera pas manifesté le 12 octobre à 16h, veille de l'ouverture, sera considéré comme défaillant. L'organisateur pourra alors disposer de son emplacement et le règlement de la totalité de la facture sera exigé.

#### • Démontage

Le démontage des stands se fera le vendredi 13 octobre de 22h à minuit. Passé ce délai, l'enlèvement du matériel sera effectué aux frais et sous l'entière responsabilité de l'exposant. Durant le salon, aucun montage, démontage ou apport de matériel n'est autorisé. Par respect envers les visiteurs, chaque exposant s'engage à conserver l'intégralité du contenu de son stand jusqu'à la clôture du salon fixée le vendredi 13 octobre à 22h. Aucun enlèvement ou démontage n'est autorisé avant cette heure.

### Article 9 : Gardiennage et nettoyage

La location d'un stand n'est pas un contrat de dépôt. En cas de vol sur un stand, l'exposant ne peut se retourner contre l'organisateur. Néanmoins, l'organisateur fait assurer le gardiennage du salon par une société spécialisée du jeudi 12 octobre 20h au vendredi 13 octobre minuit. Une société spécialisée effectuera le nettoyage du salon. Toutefois, les exposants veilleront à déposer chaque soir à la fermeture du salon leur sac poubelle bien fermé devant leur stand.

### Article 10 : Ligne téléphonique - Connexion Internet

L'installation d'une ligne téléphonique temporaire est laissée à l'initiative de l'exposant qui en fera lui-même la demande auprès de Orange (en composant le 10 16). Le coût de la connexion Internet Wifi est à partir de 59€, sur commande préalable auprès de la Cité Internationale.

### Article 11 : Animation commerciale

Les exposants et leur personnel doivent être d'une tenue correcte et d'une parfaite correction envers toute personne : visiteurs (ni interpellation du client, ni débordement du stand), autres exposants, organisateurs, gardiens, hôtes, ou tout autre prestataire.

Sont autorisés à l'intérieur des stands :

- La distribution de prospectus, catalogues, objets publicitaires en rapport avec l'activité de l'exposant.
- La présence des radios locales, exclusivement pour l'enregistrement des reportages.
- Les appareils audiovisuels d'animation sous réserve d'un volume sonore sans nuisance pour l'environnement.
- La vente directe sur le stand.

Sont interdits dans les allées du salon et sur le parking :

- Le démarchage, la distribution et la vente de revues, journaux, billets de tombola, tracts, quels qu'en soient le contenu et la destination.

### Article 12 : Assurance

L'organisateur souscrit, pour ce qui le concerne, un contrat de responsabilité civile. L'exposant doit obligatoirement contracter auprès de son assureur une assurance responsabilité civile couvrant les risques que lui-même et son personnel encourent ou font courir à des tiers, ce pour la durée du salon, jour d'installation et de démontage compris. L'exposant doit également souscrire une assurance en vue de garantir les dommages que pourraient subir ses biens exposés et ses véhicules en stationnement sur le parking, l'organisateur dégageant toute sa responsabilité. L'exposant est responsable de son stand et des personnes qui y sont présentes. Tout sinistre doit être déclaré dans l'heure qui suit sous peine d'irrecevabilité.

### Article 13 : Droit d'entrée - Invitation - Badge - Communication

L'entrée du salon est gratuite et sur invitation auprès de tous les élus et de leurs collaborateurs. Chaque exposant reçoit 40 invitations. Les badges exposant sont remis à l'accueil du salon lors de l'installation. Un supplément sera remis à chaque visiteur. A cet effet, l'exposant s'engage à remplir la fiche de renseignement du dossier d'inscription.

### Article 14 : Obligation en matière de sécurité-incendie

(arrêté du 18 novembre 1987 modifié, complétant l'arrêté du 25 juin 1980)

Les matériaux utilisés pour l'aménagement, la décoration et le contenu des stands doivent présenter les classements suivants :

- Cloisonnement et ossature : M3
- Revêtement des cloisons : M2
- Décoration florale de synthèse : M2
- Revêtement, horizontal ou non, des podiums, estrades ou gradins d'une hauteur supérieure à 0,30 m et de superficie supérieure à 20 m<sup>2</sup> : M3
- Revêtement, horizontal ou non, des podiums, estrades ou gradins d'une hauteur inférieure à 0,30 m et de superficie inférieure à 20 m<sup>2</sup> : M4
- Couverture, double couverture intérieure éventuelle et ceinture des chapiteaux, des tentes et des structures : M2 sans limite de durabilité
- Velums : M1

La preuve du classement au feu de ces matériaux doit être apportée : soit par le PV d'essai réalisé par un laboratoire agréé, soit par le marquage de conformité à la norme NF, soit par un tampon ou un sceau. Pour les tissus ignifugés, la preuve du classement de réaction au feu doit être apportée avec la mention : « permanent », si pas de lavage, « non permanent » (durée de l'ignifugation). L'installation électrique est réalisée par l'électricien seul agréé par l'organisateur. Chaque exposant dispose de l'installation et du branchement. Le branchement sur un autre stand est interdit. Les bouteilles de gaz liquéfié d'une contenance de 13 kg maximum sont seules autorisées. Elles doivent être munies de détendeurs normalisés, placées hors d'atteinte du public et protégées contre les chocs. Les machines ou appareils, en fonctionnement ou non, présentés à postes fixes, doivent comporter les dispositifs mettant les parties dangereuses hors de portée du public, soit à plus d'1 m de l'allée du public ou être protégée par un écran rigide. Sont considérées comme parties dangereuses : les organes en mouvement, les surfaces chaudes ainsi que les pointes et les tranchants.

Sont interdits à la distribution ou l'utilisation, sur les stands, les produits suivants : échantillons ou produits contenant un gaz inflammable, ballons gonflés avec un gaz inflammable ou toxique, articles en cellulose, artifices pyrotechniques et explosifs, oxyde d'éthyle, sulfure de carbone, éther sulfurique et acétone, acétylène, oxygène ou gaz présentant les mêmes risques ainsi que tous les liquides inflammables. Toutes présentations et démonstrations sont réalisées sous l'entière responsabilité de l'exposant.

Contrôle de sécurité : Lors de l'installation, l'exposant doit tenir à la disposition du Chargé de Sécurité les certificats de conformité des matériaux utilisés et exposés.

Déclaration : Un mois avant l'ouverture du salon, une déclaration doit être faite auprès de l'organisateur par les exposants utilisant des machines en fonctionnement, des moteurs thermiques, à combustion ou générateurs de fumée, du gaz propane, des sources radioactives, rayons X et lasers. A cet effet, l'organisateur mettra à la disposition de l'exposant, à la demande de ce dernier, une fiche de déclaration.

### Article 15 : Dispositions générales

L'exposant accepte sans réserve le présent règlement. Il s'engage à s'y conformer ainsi qu'aux lois et règlements d'ordre général ou propres à son activité professionnelle. L'organisateur prendra toute mesure pouvant aller jusqu'à l'exclusion, en vue de l'application du présent règlement, sans que puissent lui être opposés réclamations, demandes de remboursements, indemnités ou tout autre recours. L'organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement. L'organisateur peut décider le déplacement sur un autre site, la fermeture totale ou partielle du salon, ou en modifier les dates, pour tout motif sans que puisse lui être opposé de recours. L'organisateur est exonéré de tout recours en cas d'annulation du salon pour cause de fortes intempéries ou tout autre cas de force majeure rendant impossible la tenue de la manifestation, en lieu, temps et heure. L'organisateur est déchargé de toutes responsabilités concernant les préjudices (commerciaux, troubles de jouissance) que les exposants pourraient subir pour différentes raisons et notamment pour : retard d'ouverture, interruption ou fermeture prématurée du salon, sinistre quelconque entraînant dégâts ou destruction des stands. En cas de litige, les Tribunaux de Lyon sont seuls compétents.

**Prestataires, entrepreneurs, artisans,  
partenaires institutionnels...**

**Spécialistes de la gestion, des services, de l'aménagement  
et du développement des collectivités...**



Le Congrès des Maires du Rhône et de la Métropole de Lyon  
est pour vous un rendez-vous incontournable  
avec les élus et décideurs territoriaux.

C'est une occasion unique de :

- promouvoir et valoriser votre activité,
  - obtenir de nouveaux marchés,
- consolider vos relations commerciales,
  - échanger, rencontrer, débattre.

**Ne manquez pas cette 2<sup>nd</sup> édition !  
Réservez dès à présent votre stand !**



Prestations		A remplir par le signataire	Cadre réservé à l'organisation
<b>EXPOSITION INTERIEURE</b>			
<b>Stand</b>	Nu   Complet Cloisons, enseigne, 1 table, 2 chaises		
<input type="checkbox"/> 1 module (9m <sup>2</sup> )* : livré complet, tarif unique	995 €	..... € HT	
<input type="checkbox"/> 2 modules (18m <sup>2</sup> )	1 600 €   1 910 €	..... € HT	
<input type="checkbox"/> 3 modules (27m <sup>2</sup> )	2 260 €   2 710 €	..... € HT	
<input type="checkbox"/> 4 modules (36m <sup>2</sup> )	2 810 €   3 415 €	..... € HT	
Au delà, nous consulter			
<b>Angle</b>	..... x 90 €	..... € HT	
Si module avec angle ouvert, supplément par angle			
<b>Electricité</b>			
<input type="checkbox"/> Coffret monophasé 1,5 kW	200 €	..... € HT	
<input type="checkbox"/> Coffret monophasé 3 kW	265 €	..... € HT	
<input type="checkbox"/> Coffret monophasé 6 kW	335 €	..... € HT	
<input type="checkbox"/> Coffret triphasé 6 kW	345 €	..... € HT	
<b>Eau</b>	250 €	..... € HT	
Location évier + branchement évacuation			
<b>Frais d'inscription supplémentaires</b>	170 €	..... € HT	
Pour l'entreprise hébergée sur votre stand (limité à une société)			
<b>Frais d'inscription</b>		<b>130</b> € HT	
Traitement du dossier, référencement dans la liste des exposants, badges, 40 cartes d'invitation			
*Un module mesure 3m x 3m (voir plan page 4)		<b>TOTAL HT</b>	..... €
		<b>TVA 20 %</b>	..... €
		<b>TOTAL TTC</b>	..... €
		<b>ACOMPTE 50 %</b>	..... €
		<b>RESTE DÛ</b>	..... €

## Mode de paiement

Cette demande d'inscription est à retourner à PUBLIPRINT PROVINCE N°1, accompagnée d'un acompte de 50 % du TTC (chèque ou virement bancaire).

Toute demande d'inscription transmise sans acompte ne sera pas enregistrée. Merci de ne pas agraffer les documents joints.

Chèque à l'ordre de PUBLIPRINT PROVINCE N°1

Virement bancaire

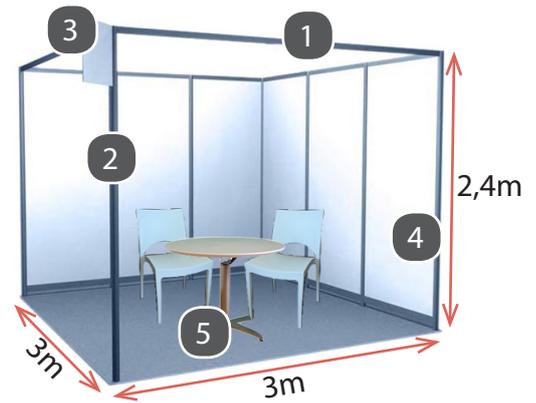
Code Banque 11899	Code Guichet 00212	Numéro de Compte 00020037945	Clé RIB 31	Domiciliation CREDIT MUTUEL
IBAN				BIC
FR76 1189 9002 1200	0200 3794 531			CMCI FR2A

Pour tout règlement de facture par virement bancaire, merci de bien vouloir reporter dans le libellé le N° de facture correspondant et/ou votre raison sociale.



## Exemple d'un module équipé d'un angle ouvert

- 1 Bandeau raidisseur
- 2 Cloisons
- 3 Enseigne
- 4 Poteau
- 5 Mobilier : 1 table ronde (80cm de diamètre, 74cm de hauteur) et 2 chaises



## Montage du stand

- Modification de la structure du stand (joindre croquis ou photos) :
  - Stand nu, moquette au sol uniquement
  - Sans bandeaux raidisseurs ni poteaux
- Hauteur du stand (si supérieure à 2.400 mètres) : .....
- Produits exposés (à détailler obligatoirement) : .....
- Remarques diverses : .....

## Contact renseignements et inscriptions :

### PUBLIPRINT PROVINCE N°1

Courriel : [christine.provencal@leprogres.fr](mailto:christine.provencal@leprogres.fr)

Tél. 04 72 22 22 74

## Engagement

Je soussigné(e) Mme, M. .... en qualité de ..... déclare avoir pris connaissance des conditions d'inscription et du règlement général et m'engage à m'y conformer sans réserve. Je joins à la présente un chèque de réservation de ..... € représentant 50 % du montant total TTC à l'ordre de PUBLIPRINT PROVINCE N°1 et qui sera adressé par courrier à :

**PUBLIPRINT PROVINCE N°1 . Service Marketing . 4 rue Paul Montrochet . 69002 LYON**

Je m'engage à régler le solde impérativement à réception de la facture et au plus tard 7 jours avant l'installation, sous peine d'annulation de mes droits à disposer de l'emplacement attribué.

Date et signature

Précédé de la mention « lu et approuvé »

Cachet de l'exposant  
(obligatoire)

**Merci de votre confiance et à bientôt!**